

# NATIONS UNIES

# CONSEIL DE TUTELLE JUL 12/906



PROVISOIRE T/PV.1285 11 juillet 1966 FRANCAIS

#### Trente-troisième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE DEUX CENT QUATRE—VINGT—CINQUIEME SEANCE

> Tenue au Siège, à New York, le lundi 11 juillet 1966, à 15 heures.

Président :

M. BROWN

(Royaume-Uni)

- Programme de travail
- Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru :
  - a) Rapport annuel de l'Autorité administrante /4 a)/
  - b) Pétitions concernant des problèmes généraux dans le Territoire sous tutelle de Nauru 6
- Résolution de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de Nauru /9/
- Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres des Nations Unies aux habitants des Territoires sous tutelle : rapport du Secrétaire général /12/
- Diffusion, dans les Territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle : rapport du Secrétaire génperal  $\sqrt{13}$

Note: Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié sous la cote T/SR.1285. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

#### PROGRAMME DE TRAVAIL

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision que nous avons prise ce matin, nous abordons maintenant l'examen des conditions existant à Nauru; cette question figure au point 4 a) de notre ordre du jour.

Ainsi qu'il a été fait pour la Nouvelle-Guinée, je me permettrai de suggérer de procéder à l'examen des dispositions de la résolution 2111 (XX) de l'Assemblée générale, relative à Nauru, en même temps que les conditions qui prévalent dans ce Territoire sous tutelle. Bien entendu, nous procéderions ainsi sans préjuger les observations séparées que tout membre du Conseil voudrait présenter sur les questions en discussion ou tout projet de résolution qui pourrait être soumis séparément.

S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais): Monsieur le Président, ma délégation n'entend pas soulever d'objection, mais je me demande si vous n'avancez pas une supposition œu égard à ce qu'entend faire la délégation de l'Australie. Peut-être veut-elle auparavant nous donner communication de son rapport, après quoi nous pourrions étudier la question de Nauru au cours d'un débat général, car, si mes souvenirs sont exacts, la résolution demandait que la Puissance administrante fasse un rapport préalable.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je dois reconnaître que je suivais la procédure que nous avons adoptée lors de l'examen de la situation en Nouvelle Guinée. Mais, si l'un des membres du Conseil a d'autres observations à présenter, nous serons très heureux de les entendre.

M. MAKAREVITCH (Union des républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): Compte tenu du précédent dont vous venez de faire état, Monsieur le Président, j'aimerais proposer un examen séparé des deux questions car, en fait, au cours de la discussion de la situation au Papua et en Nouvelle Guinée, la Puissance administrante a éludé la question de l'octroi de l'indépendance à ce territoire et s'est ainsi éloignée des termes du rapport; de plus, elle ne nous a pas fourni une réponse complète à la question de savoir comment elle s'acquitte de la mise en oeuvre des dispositions de la résolution.

### M. Makarevitch (URSS)

En conséquence, je demande qu'il soit tenu compte du point de vue de la délégation soviétique sur cette question. En ce qui nous concerne, nous partageons entièrement les observations faites par le représentant du Libéria, tendant à un examen séparé de chacune des deux questions et à la présentation distincte du rapport de la puissance administrante, d'une part en ce qui concerne la résolution, d'autre part eu égard aux conditions existant dans le territoire sous tutelle.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais): Adoptant à l'égard de ces problèmes sa tactique habituelle d'ailleurs purement théorique, le Représentant de l'Union soviétique vient de dire que ces deux questions étaient distinctes et séparées. Tel n'est pas le cas. Il a également déclaré que nous n'avions pas fait rapport sur les deux questions au cours de la discussion concernant la Nouvelle-Guinée. J'affirme que, bien au contraire, nous avons fait un rapport complet sur ces deux questions pendant la discussion sur la Nouvelle-Guinée. Je lui rappelle que répondant à une question particulière de sa délégation, j'ai donné avec de nombreux détails le renseignement qu'il demandait.

Cette résolution ne peut pas être examinée en dehors de l'étude de la situation générale à Nauru. Nous nous référerons à cette résolution. Le Représentant spécial y fera allusion dans sa déclaration liminaire. Un peu plus tard, je demanderai au Conseil de bien vouloir permettre au Chef tribal de faire une déclaration au cours de laquelle la substance même du problème sera traitée.

L'ensemble des conditions dans le territoire sous tutelle de Nauru, je le répète, se trouve lié à cette résolution, comme tel a été le cas des conditions en Nouvelle-Guinée et les deux sujets ont été traités dans le même débat.

M. MAKAREVITCH (Inion des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): la délégation soviétique tient à insister pour que la Puissance administrante présente deux rapports distincts: le premier sur la mise en oeuvre de la résolution et le deuxième sur les conditions dans le territoire sous tutelle. C'est ce qu'elle n'a pas fait lorsque nous avons examiné la situation dans le territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du Papua.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais): Le représentant de l'Union soviétique n'est pas en mesure d'insister pour que la délégation australienne fasse ce qu'il désire. La délégation australienne fera pleinement rapport sur ces deux sujets à la fois. Lorsque le représentant de l'Union soviétique jugera utile de faire rapport dans le détail sur les colonies soviétiques du Pacifique, nous ne manquerons pas d'écouter ce qu'il aura à nous dire.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): Si le représentant de la Puissance administrante n'est pas capable de nous présenter deux rapports distincts, ainsi que le prévoit notre ordre du jour, je demanderai que le rapport sur l'application de la résolution de l'Assemblée générale soit inséré en tant que point distinct dans le rapport de l'Autorité administrante sur Nauru. Mais je désire que nous ayons au moins un rapport complet sur ce qui a été fait eu égard à la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais): Le représentant de l'Union soviétique aura un rapport complet. Je tiens à lui expliquer qu'il aura un rapport complet dans la déclaration du Représentant spécial ainsi que dans la déclaration que le Chef tribal principal se propose de faire au Conseil. Après avoir entendu ces deux interventions, il pourra mieux juger du caractère suffisant ou non du rapport.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais): Le Conseil vient d'entendre deux points de vue opposés. J'espérais que, pour faciliter notre discussion, nous pourrions suivre la suggestion que j'ai présentée au début de cette séance. Cependant, le représentant de l'Union soviétique a fait une proposition formelle tendant à ce que deux rapports soient présentés. Ces deux questions figurent à l'ordre du jour en tant que points séparés. Par conséquent, à moins que le représentant de l'Union soviétique, se rangeant à ma proposition, n'accepte que la discussion générale couvre les deux points - et je rappellerai que lui-même et les autres membres du Conseil peuvent faire deux interventions séparées et, si besoin est, présenter des projets de résolution distincts sur chaque point - je n'ai pas d'autre choix que de consulter le Conseil sur sa proposition tendant à ce que nous ayons deux rapports distincts.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): J'aimerais savoir si la Puissance administrante est disposée à faire rapport séparément au Conseil sur la mise en oeuvre de la résolution 2111 (XX) d'une part, et, d'autré part, sur la situation dans le territoire sous tutelle de Nauru.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais): Dans ces conditions, le Conseil est saisi de deux questions, telles qu'elles figurent à son ordre du jour. Comme je l'ai déjà dit, je pensais qu'il serait pour nous plus commode de les examiner ensemble; comme le Conseil l'a fait en de précédentes occasions pour des points liés l'un à l'autre. Cependant, si l'accord ne peut se faire sur ce point, nous examinerons ces questions séparément, telles qu'elles figurent à notre ordre du jour, à moins que ne soit présentée une motion tendant à les examiner conjointement. Un membre du Conseil désire-t-il proposer que les deux points soient examinés conjointement?

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais): Il me semble tout à fait logique que ces deux points soient examinés conjointement parce qu'ils sont étroitement liés. Je ne vois vraiment pas comment la situation politique du Territoire sous tutelle pourrait être intelligemment discutée en dehors d'un rapport complet sur le territoire. C'est pourquoi j'aimerais proposer que les deux questions soient examinées conjointement.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais): Plutôt que de mettre la question aux voix, puis-je demander aux représentants de l'Union soviétique et du Libéria si, à la lumière de cette motion précise, nous ne pourrions revenir à la proposition que j'ai faite tout à l'heure et sur laquelle nous avons maintenant une motion du représentant des Etats-Unis?

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais): Je suis tout à fait opposé à la motion que vient de soumettre le représentant des Etats-Unis. La résolution 2111 (XX) de l'Assemblée générale - et je suis sûr que le représentant des Etats-Unis la connaît bien - demande à l'Autorité administrante de fixer la date précise d'accession du peuple nauruan à l'indépendance, conformément à ses voeux. Nous voudrions savoir si l'Autorité administrante a fixé cette date et quelle a été la réaction de la population nauruane. C'est là une question qui doit être examinée séparément de celle qui porte sur le progrès fait depuis la dernière visite de la mission.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): Nous aurions pu accepter que les deux questions soient discutées ensemble si, au cours du débat du point précédent, les représentants de la Puissance administrante nous avaient fait un rapport clair sur la façon dont la résolution 2112 (XX) avait été mise en vigueur. Mais nous n'avons pas eu un tel rapport et je sens que les représentants de la Puissance administrante ont à nouveau tendance à éluder une question directe sur la mise en vigueur de la résolution 2111 (XX) de l'Assemblée générale. C'est pourquoi je demande qu'un rapport distinct nous soit fait sur la mise en application de la résolution et qu'il soit fait en premier lieu.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais): On s'efforce ici de dissocier, comme on l'a fait dans le cas de la Nouvelle-Guinée, l'examen du progrès politique du Territoire des autres aspects de son développement. Or

#### M. McCarthy (Australie)

l'habitude de l'Australie, non seulement au Conseil de tutelle, mais au Comité des renseignements, a été de présenter, même alors qu'elle n'y était pas obligée, des rapports très détaillés sur l'évolution politique de ses territoires. D'autre part, on ne peut dissocier l'évolution politique d'un territoire de son progrès social et économique. Nous fournirons les réponses que pourront demander les représentants de l'Union soviétique et du Libéria au sujet de l'application de la résolution 2111 (XX) au cours des déclarations des représentants de la Puissance administrante et aussi, si le désir en est exprimé, pendant la période des questions.

Notre collègue de l'Union soviétique a prétendu que la question n'avait pas été suffisamment traitée lors de la discussion sur la Nouvelle-Guinée. Si ma mémoire ne me trompe pas, il a posé une série de questions précises à ce sujet et nous y avons répondu de façon également précise. Nos réponses n'ont pas indiqué une date limite, comme le demandait le représentant de l'Union soviétique ou comme le demandaient les Nations Unies, ou encore comme pourrait le souhaiter l'Australie ou un autre Membre des Nations Unies. En effet, il ne s'agit pas du voeu d'une délégation particulière ou d'un groupe, mais du voeu des populations elles-mêmes. Ce sont elles qui devront répondre à cette question. S'il y a ici une autorité supérieure à celle de la population du Territoire, je n'en ai pas connaissance.

Pour ce qui est de Nauru, j'ai dit que nous sommes prêts à traiter des deux aspects de la question ensemble. Nous fournirons des renseignements, comme nous l'avons fait précédemment, sur le progrès économique, sur le progrès social et sur le progrès politique du Territoire. La résolution à laquelle notre collègue s'est référé est liée au développement politique du Territoire.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais): Compte tenu de ce qui vient d'être dit et à moins qu'un autre membre du Conseil ne demande la parole sur ce point particulier, je crois que nous devons revenir à la motion formelle du représentant des Etats-Unis tendant à ce que ces deux points de l'ordre du jour soient examinés ensemble.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je m'excuse d'être arrivé en retard. Si je comprends bien la situation, une demande a été faite tendant à ce que les points 3 et 4 de notre ordre du jour soient examinés séparément. Je serais reconnaissant au Président de bien vouloir nous indiquer. au cas où il serait fait droit à cette requête, quel point serait étudié en premier. La raison de ma question est que je crois savoir que le représentant de l'Australie et le Représentant spécial désirent faire leurs déclarations d'ouverture tout d'abord. Je crois savoir aussi que le Chef principal souhaite faire sa déclaration après celles des représentants de l'Autorité administrante. Dans ce cas, je pense que nous devrions entendre tout d'abord ces trois déclarations et il me semble que le Chef principal préfère faire la sienne demain plutôt qu'aujourd'hui. Cette déclaration sera très importante. Je crois que nous devons l'entendre avant de prendre une décision, comme nous devrions entendre les déclarations des représentants de la Puissance administrante. Seulement après cela, nous pourrons prendre une décision sur la question de procédure qui a été soulevée. En tout cas, je serais heureux que le Président voulût bien nous donner une précision quant à la priorité.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais): Je suis reconnaissant au représentant de la Chine de ce qu'il vient de dire; mais je crois qu'il y a, dans son esprit, un léger malentendu quant à la procédure. Deux questions sont inscrites à notre ordre du jour au sujet de Nauru. Certaines délégations ont exprimé le désir qu'elles soient traitées séparément; mais une motion formelle a été présentée à l'effet de les examiner conjointement. Bien que, d'un point de vue pratique, je reconnaisse l'intérêt de ce que vient de dire le représentant de la Chine, je crois que je dois tout d'abord mettre aux voix la motion présentée par la délégation des Etats-Unis et tendant à ce que les deux points de l'ordre du jour soient examinés ensemble. Je mets donc cette question aux voix.

Par 5 voix contre 2, avec une abstention la motion du représentant des Etats-Unis est adoptée.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Comme suite à ce vote, les deux points de l'ordre du jour portant sur Nauru seront examinés conjointement.

#### POINTS 4 a), 6 ET 9 DE L'GEDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU :

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1648; T/L.1108)
- b) PETITIONS CONCERNANT DES PROBLEMES GENERAUX DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU (T/PET.9/L.1)

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU  $\sqrt{2111}$  (XX)

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais): La question de procédure étant résolue, je donne la parole au représentant de l'Australie pour sa déclaration d'ouverture sur la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais): Je me propose de laisser à notre Représentant spécial et à ses conseillers le soin de fournir au Conseil des renseignements détaillés sur la situation qui existe actuellement dans le Territoire sous tutelle de Nauru et sur ses aspects d'ordre politique, économique et social. Ils sont particulièrement qualifiés pour le faire.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais): je me propose de laisser à notre représentant spécial et à ses conseillers le soin de vous donner des informations détaillées sur les conditions existant actuellement dans le Territoire sous tutelle de Nauru dans les domaines politique, économique et social; ils sont tout particulièrement qualifiés pour parler à ce sujet.

M. Leydin, représentant spécial, n'est pas un étranger pour le Conseil. Il y est déjà venu en 1963, alors qu'il était administrateur de Nauru. Il vient d'abandonner ce poste qu'il a occupé pendant deux ans, après huit années consécutives d'un service efficace au cours duquel M. Leydin s'est révélé comme un fonctionnaire dévoué du Gouvernement australien, et un ami sage et loyal du peuple de Nauru avec lequel, comme je l'ai dit, il a vécu et travaillé sur cette terre lointaine pendant huit ans.

Etant donné les conditions de vie dans ce Territoire dont la circonférence représente à peu près douze milles - dont les relations avec les petites îles dont les plus près sont à 200 milles à l'Est, dépendant presque entièrement des communications maritimes et nécessitant un voyage de huit à dix jours entre Nauru et les deux territoires métropolitains les plus intéressants et les plus près, à savoir l'Australie et la Nouvelle-Zélande - la population autochtone de Nauru, composée de 2 700 à 2 800 âmes, est arrivée à connaître extrêmement bien M. Leydin; en contact fréquent non seulement avec les dirigeants de la communauté mais aussi avec tous les Nauruans, il leur est devenu familier. Je crois que le fait même que la popularité de M. Leydin se soit accrue au cours de ses années de service là-bas, en de telles circonstances, constitue un grand hommage à sa personne. A ce double titre de fonctionnaire de l'Autorité administrante et de conseiller et confident du peuple Nauru, M. Leydin a ainsi ajouté un fleuron au palmarès de ses activités de fonctionnaire dans une région éloignée de l'Australie. J'estime que M. Leydin, personnifie au mieux ce qu'il est convenu d'appeler un "serviteur de l'Etat".

#### M. McCarthy (Australie)

Auprès de M. Leydin en tant que membres de la délégation australienne se trouvent le Chef principal DeRoburt, chef élu du peuple Nauruan et membre élu du tribunal législatif, et M. Detsimea Audoa.

Bien entendu, le Chef principal vous est bien connu; ce sera la quatrième fois qu'il se présentera devant ce Conseil. En certain cas sa position ici est un peu exceptionnelle. Tout en venant au titre de membre de la délégation australienne, il conserve son identité de dirigeant et de représentant du peuple nauruan. Cette double fonction ne l'empêche en rien d'agir avec loyauté et compétence dans l'un et l'autre cas. Lui et moi nous connaissons depuis longtemps et nous avons travaillé ensemble depuis plusieurs années, au cours desquelles nous avons été d'accord sur bien des points quant aux mesures qui devaient être élaborées au sujet de Nauru; bien entendu, en tant qu'être humains, nous ne nous sommes pas toujours entendus sur d'autres points. Cependant grâce à ces contacts, tout au long des années, nous sommes parvenus à une profonde amitié mutuelle que, pour ma part, j'apprécie infiniment.

Le Chef principal a toujours été le porte parole fervent de son peuple et le planificateur infatigable de tout ce qu'il considère bon et nécessaire pour le présent et l'avenir de son pays. S'il en était besoin, je le présenterais au Conseil comme le plus remarquable représentant du peuple reuruan.

Son collègue, M. Detsimea, est également membre élu du Conseil législatif nauruan. De plus, M. Detsimea est également magistrat des tribunaux de Nauru, poste qu'il occupe grâce à ses qualités d'impartialité, de dignité et de compétence, essentielles dans un poste aussi important; ses qualités justifient d'ailleurs la confiance que le peuple place en lui en tant que représentant élu.

Dans la délégation de Nauru nous avons le plaisir de compter également un vieil ami M. Buraro Detudamo. Le Conseil se souviendra des précédentes visites de M. Detudamo. Celui-ci est également membre élu du Conseil législatif de Nauru; il est le fils d'un grand chef principal qui, pendant plusieurs années a dirigé les destinés de son peuple et a continué de le faire au cours des années difficiles d'après guerre. L'ancien chef Detudamo est encore une figure légendaire à Nauru; mais c'est à ses seules qualités personnelles, plutôt qu'au nom célèbre qu'il porte, que M. Detudamo doit sa situation actuelle. Bien qu'il ne soit pas ici à titre de membre officiel de la délégation, il est là pour assister le

# M. McCarthy (Australie)

Chef principal et le conseiller Detsimea de ses propres conseils dans les cas où le chef et le conseiller pourraient avoir besoin de recourir à lui en tant que représentant du peuple nauruan.

Ma délégation serait heureuse, M. le Président, si vous vouliez bien inviter le Représentant spécial, le Chef principal De Roburt et le conseiller Detsimea à prendre place à cette table, et donner la parole au Représentant spécial pour qu'il fasse sa déclaration liminaire.

Je crois qu'il convient maintenant d'ajouter que le Chef principal, comme je l'ai déjà indiqué, a demandé l'autorisation de faire lui-même une déclaration au Conseil après que le Représentant spécial aura pris la parole.

Sur l'invitation du Président, M. R. S. Leydin, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru sous administration australienne, le Chef principal Hammer De Roburt et M. Joseph Detsimea prennent place à la table du Conseil.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais): je vous remercie, M. le Président, des paroles de bienvenue que vous avez bien voulu m'adresser à moi-même et à mes collègues.

Je suis heureux d'avoir cette occasion de venir devant le Conseil de tutelle comme Représentant spécial de Nauru; le Chef principal de Nauru, le Conseil De Roburt et son collègue, le conseiller Detsimea Audoa, m'ont demandé d'exprimer également leur profonde satisfaction de pouvoir participer aux travaux du Conseil et d'apporter les renseignements sur la situation et les questions relatives à leur patrie que le Conseil pourrait désirer.

L'an dernier, à sa trente-deuxième session, le Conseil de tutelle a noté qu'un Accord avait été réalisé sur certains problèmes fondamentaux, à savoir : la création, le 31 janvier 1966, d'un Conseil législatif et d'un Conseil exécutif, la détermination d'un nouveau taux de redevances pour les phosphates pour 1964-1965 et 1965-1966, la détermination d'un taux d'extraction du minerai de phosphate pour l'an prochain, la création d'un Comité technique indépendant d'experts chargé d'étudier la possibilité de remise en valeur des terres épuisées à Nauru.

L'accord obtenu à cette occasion a ouvert la voie à des développements politiques importants pour Nauru et à d'autres activités qui, bien qu'elles en soient encore à une étape d'exploration, fourniront en fin de compte, je l'espère, une base solide pour des relations mutuellement avantageuses entre les gouvernements administrants et la population nauruane, ainsi qu'une ferme assurance du bien-être futur de cette dernière.

Cette déclaration donnera un compte rendu aussi clair que possible des activités qui ont fait l'objet de l'attention des gouvernements partenaires, de l'administration australienne et des dirigeants nauruans tout au long de l'année. Les conversations entre une délégation mixte de l'Autorité administrante et une délégation nauruane se poursuivent - le Conseil sera heureux de le savoir - et ont été suspendues immédiatement avant le départ d'Australie du Chef principal et de ses collègues venus assister aux réunions du Conseil de tutelle.

Les préparatifs en vue de conférences, des sessions du Conseil législatif et d'autres réunions ont demandé beaucoup d'efforts, ces temps derniers, aux dirigeants nauruans. C'est par conséquent une raison de satisfaction que de savoir - ainsi que la Mission de visite l'a noté l'an dernier - que le niveau de vie à Nauru est élevé, que les conditions culturelles, médicales et sociales sont excellentes et que les dirigeants nauruans ont pu ainsi concentrer leur attention sur des questions importantes, sans avoir d'inquiétude sur le bien-être immédiat de la population. Je suis heureux de pouvoir assurer le Conseil que, comme on le verra dans le rapport annuel qui vous a été distribué, ces hauts niveaux ont été maintenus et ont fourni un cadre favorable aux discussions sur les questions fondamentales.

Avant de traiter de ces dernières questions, je donnerai un bref résumé des événements qui ont été de quelque intérêt et de quelque signification dans le domaine des services généraux, depuis la fin de l'année étudiée dans le rapport annuel.

Au cours des deux premiers mois de 1966, une enquête a été faite sur les maladies des yeux de la population nauruane. Pour cela, l'administration a nommé un ophtalmologiste australien expérimenté, le Dr Geoffrey Long. Plus de 2 000 examens des yeux ont été effectués. Les résultats ont été rassurants, car aucun cas de maladie sérieuse - telle que le glaucome, l'amblyopie ou le

trachome - n'a été constaté. Un certain nombre d'opérations de la cataracte et quelques interventions mineures ont eu lieu; des lunettes ont été prescrites et, ensuite, fournies à ceux qui en avaient besoin.

A la fin de 1965, au Nauruan, M. Ludwig Dowong, qui a poursuivi ses études grâce à une bourse fournie par l'administration, a obtenu son diplôme de dentiste à l'Université de Queensland. Des mesures ont été prises à sa demande pour qu'il soit attaché pendant un an à une clinique dentaire de Brisbane, où il est en ce moment, afin qu'il puisse acquérir quelque expérience dans tous les aspects possibles de l'art dentaire avant de prendre son service parmi ses concitoyens, à la clinique dentaire de Nauru.

Un autre Nauruan, M. Mark Kun, à la fin de 1965 a reçu un diplôme de médecin à l'école médicale centrale de Suva. Il travaille maintenant à ce titre à l'hôpital d'administration de Nauru. Une infirmière nauruane qui avait antérieurement obtenu un certificat d'infirmière, s'est spécialisée en obstétrique et est revenue d'Australie à Nauru pour commencer une carrière d'infirmière à l'hôpital d'administration. Une autre Nauruane a terminé avec succès, en Australie, après trois ans, un cours de coiffure et est revenue à Nauru pour y exercer sa profession.

Sept instituteurs ont reçu, à la fin de 1965, un diplôme du centre de formation d'instituteurs de Nauru et sont maintenant attachés aux écoles primaires de Nauru afin d'y acquérir de l'expérience sous la direction d'instituteurs australiens expérimentés.

Des étudiants nauruans ont commencé de nouveaux cours de formation en Australie cette année, à savoir :

Un étudiant à l'université nationale australienne de Canberra étudie le droit. Trois étudiants ont commencé des cours dans des écoles normales d'Australie.

Un étudiant a commencé un cours de médecine générale à Port Moresby, à l'école médicale de Papua et de Nouvelle-Guinée.

Deux élèves-infirmières ont commencé de suivre un cours à l'hôpital général de Brisbane à Queensland.

Un étudiant suit un cours d'électricien à l'école de mines Ballarat, à Victoria.

Un jeune fonctionnaire suit un cours d'archiviste et d'administration au département des territoires, à Canberra.

Les <u>British Phosphate Commissioners</u> ont commencé la construction d'un cinéma moderne pour le Conseil de gouvernemental local de Nauru. Le théâtre a été dessiné par les <u>Commisioners</u> en consultation avec le gouvernement local de Nauru; il coûtera environ 56 000 dollars australiens et l'administration y participe pour 20 000 dollars australiens. Le Conseil lui-même financera le solde des dépenses. Les <u>Commissioners</u> ont également aidé le Conseil en construisant un dépôt pour son magasin général, en organisant un système de libre service et en prêtant les services d'un directeur de magasin expérimenté.

En ce qui concerne le logement, un projet de construction de 20 maisons, grâce aux efforts conjoints de l'administration et du Conseil de gouvernement local de Nauru, et un projet de construction de 48 maisons par la <u>British Phophate Commission</u> pour des familles nauruanes, sont tous deux près d'être terminés. Des réseaux d'électricité sont en construction tout autour de l'île; ils doivent fournir de la lumière et de l'énergie électrique à toutes les maisons nauruanes; ce réseau est terminé et la majorité des maisons sont maintenant électrifiées.

Une école d'apprentissage de deux étages est également presque terminée. Ce bâtiment a été construit par les <u>British Phosphate Commissioners</u> pour fournir des facilités de formation théorique et pratique aux apprentis de Nauru et des îles Gilbert et Ellice. Cette école est déjà en fonction et 39 apprentis y reçoivent une formation. Parmi ces 39 apprentis, il y a 24 Nauruans.

La monnaie de système décimal est apparue à Nauru en février 1966, conformément au changement similaire intervenu en Australie. La population y a été préparée par une série de conférences et par d'autres formes d'enseignement, et le changement a été effectué sans difficultés. Les instituteurs nauruans ont pris une part très grande à l'organisation de conférences à la communauté nauruane, à la direction de concours et autres activités destinées à préparer la population à ce changement.

L'ordonnance sur les retraites, à laquelle il est fait allusion à la page 16 du rapport annuel, a été adoptée par le Conseil législatif le 9 mai 1966. Cette ordonnance crée un fonds de retraite ayant principalement pour but de permettre aux fonctionnaires nauruans de la fonction publique de jouir - lors de leur retraite à l'âge de 60 ans, ou plus tôt en cas d'invalidité - de pensions atteignant 60 p. 100 de leurs salaires.

En général, tous les fonctionnaires - y compris les employés temporaires qui remplissent certaines conditions - devront cotiser pour un point de pension pour chaque tranche de 60 dollars australiens de salaire perçu. La contribution pour chaque point de pension variera, en fonction d'une base actuarielle avec l'âge du prestataire au moment de la première cotisation pour les points respectifs.

Cependant, il existe une disposition spéciale pour les fonctionnaires âgés de 59 et de 60 ans lors de la mise en vigueur du plan de retraite et pour les fonctionnaires qui, aux termes des dispositions générales, devraient cotiser pour une somme dépassant 10 p. 100 de leur salaire. Les cotisations des fonctionnaires âgés de 59 ans ou plus au moment de leur première cotisation seront déterminées après un examen spécial de chaque cas et les fonctionnaires qui devront verser plus de 10 p. 100 de leur salaire pourront choisir de cotiser pour une somme ne dépassant pas 10 p. 100.

Lorsque le salaire d'un fonctionnaire augmente en raison d'une promotion ou d'une autre raison, il a le droit de contribuer pour un plus grand nombre de points de pension.

La contribution de l'Administration elle-même au Fonds de pension sera égale à deux fois et demie le total des contributions versées par le fonctionnaire. Chaque point de pension donne droit à une pension s'élevant à 36,40 dollars australiens par an. C'est ainsi qu'un fonctionnaire ayant un salaire de 1 200 dollars australiens par an et qui est âgé de 25 ans devra verser 2,34 dollars australiens sur son salaire bimensuel de 46 dollars australiens et recevra une pension bimensuelle de 27,91 dollars australiens. La veuve d'un fonctionnaire recevra les 5/8 de la pension à laquelle son mari avait droit.

En venant maintenant aux événements les plus importants dont j'ai parlé antérieurement, le Conseil se souviendra que dans sa déclaration d'ouverture, le Représentant spécial l'an dernier avait fait une référence aux augmentations substantielles des redevances sur les phosphates payables à la population nauruane, et dans le rapport annuel 1965-1966, le Conseil de tutelle est informé que les redevances ont été augmentées et ont passé d'un total de 3 shillings 8 pence par tonne en 1963-1964 à 13 shillings 6 pence par tonne en 1964-1965 et à 17 shillings 6 pence par tonne en 1965-1966.

A la demande du Conseil de gouvernement local de Nauru, la redevance de 17 shillings 6 pence par tonne a été répartie de la façon suivante :

Paiement direct au propriétaire du terrain :

3 shillings 6 pence ou 35 cents australiens par tonne

Paiement au Landowner's Investment Trust :

4 shillings ou 40 cents australiens par tonne

Paiement au Nauruan Royalty Trust Fund:

1 shilling 6 pence ou 15 cents australiens par tonne

Paiement au Nauruan Long Term Community Fund: 8 shillings 6 pence ou 85 cents

australiens par tonne

Soit au total 175 cents australiens ou 17 shillings 6 pence dans l'ancien système monétaire. Les versements de redevances dues rétroactivement aux propriétaires nauruans et à leur Trust Fund personnel ont été effectués pendant la première moitié de 1966. Au ler avril dernier, un versement de 310 342 dollars australiens a été payé directement aux propriétaires et le 29 mars 1966 465 512 dollars australiens ont été versés au Landowner's Trust Fund.

A la suite d'un accord entre le Conseil de gouvernement local de Nauru et les commissaires britanniques aux phosphates sur la méthode des paiements rétroactifs au <u>Long Term Investment Fund</u>, ces paiements se feront en deux versements égaux, le premier, le 30 septembre 1966, et le second, le 31 décembre 1966. Jusque-là, les paiements en instance portent intérêt au taux de 5,75 p. 100, ce qui est le taux le plus élevé versé jusqu'à présent pour tout investissement par le <u>Long Term</u> Community Fund.

Depuis le début de l'année jusqu'au 30 juin 1966, tous les paiements de redevances ont été faits au taux nouveau de 17 shillings 6 pence par tonne.

Le rapport annuel mentionne que, outre les redevances payées pour les phosphates qui ont été extraits, des avances sur les redevances sont payées pour les terres à phosphates sur lesquelles se trouvent des installations permanentes qui gênent les opérations d'extraction. A la conférence annuelle entre les représentants nauruans et les commissaires britanniques aux phosphates, qui s'est tenue en novembre 1965, il a été convenu que lorsque le phosphate serait en fait extrait, les redevances payées d'avance seraient ajustées aux taux existant à l'époque.

Le Conseil se souviendra également de l'information donnée à sa dernière session selon laquelle un comité technique d'experts indépendant serait créé pour examiner la question de la remise en valeur des terres épuisées par l'exploitation des mines à Nauru. Le Conseil de tutelle avait demandé à la FAO d'envisager favorablement l'invitation qui lui était faite de fournir un représentant pour ce comité

L'accord visant à établir ce Comité est intervenu à la suite d'une décision du peuple nauruan de ne pas se réinstaller à l'île Curtis et de rester à Nauru et de sa demande que l'Autorité administrante accepte la responsabilité de remettre en état les terres. Sans s'engager à accepter cette requête, le Gouvernement australien a pris des dispositions pour qu'un comité étudie la possibilité de remettre en valeur ces terres.

On a d'abord cherché et obtenu l'accord du Conseil de gouvernement local de Nauru sur le genre de compétence ou d'expérience que devraient avoir les

personnes qui seraient nommées à ce Comité et il y eut ensuite de longues consultations avec ce Conseil sur les personnes à nommer. Il a été finalement décidé que le Comité serait ainsi constitué :

M. G. I. Davey, ingénieur-conseil à Sydney, Nouvelle-Galles du Sud, en tant que Président; le professeur J. N. Lewis, professeur d'agronomie à l'Université de Nouvelle-Angleterre, Armidale, Nouvelle Galles du Sud, en tant que membre; M. W. S. Van Beers, fonctionnaire de la FAO chargé de la classification des sols et de la terre, Rome, Italie, en tant que membre.

Le mandat du comité a également été élaboré en consultation avec le Conseil de gouvernement local de Nauru. Ce mandat est le suivant :

- i) Examiner s'il serait techniquement possible de combler les zones minées avec de la terre ou d'autres matériaux convenables provenant de sources extérieures, ou prendre toutes autres mesures en vue de rendre ces zones utilisables à des fins d'habitation ou de cultures de quelque sorte que ce soit;
- ii) Etudier des moyens efficaces et raisonnables de mener à bien une telle remise en état, y compris les sources éventuelles de matériaux de comblement;
- iii) Faire une estimation du coût des méthodes pratiques qui permettraient d'arriver à la remise en état des terres dans une mesure efficace.

Au cas où cette remise en état semblerait possible, le Comité avait pour mandat de :

- i) Enquêter sur les ressources en eau de Nauru;
- ii) Etudier à fond la possibilité de faire pousser dans les zones ainsi remises en état des arbres, des légumes et d'autres plantes utilitaires en tenant compte de ce qui s'est fait sur ce point dans le passé et sur ce qui pourrait être le plus utile pour le peuple nauruan dans l'avenir.

Le Comité a été prié de faire rapport au Gouvernement australien et au Conseil législatif de Nauru. Il s'est réuni à Sydney le 26 janvier 1966 et le 3 février, le Président et les membres ont eu des discussions avec des fonctionnaires du Département des Territoires à Canberra. Le 4 février, le Comité a eu des entretiens avec les fonctionnaires de la Commission britannique des phosphates à Melbourne.

Les membres du Comité se sont alors rendus par avion à Nauru où ils sont restés pendant dix jours. Pendant ce temps, ils ont eu des discussions avec l'Administration, le Conseil de gouvernement local de Nauru et le Directeur de la Commission britannique des phosphates et son personnel, à Nauru toujours. La zone des phosphates et d'autres parties de l'île ont été inspectées en détail par les membres du Comité accompagnés, lorsque cela était nécessaire, de représentants du Conseil de gouvernement local de Nauru.

Après son retour en Australie, le Comité a eu de nouvelles discussions avec les fonctionnaires de la Commission britannique des phosphates à Melbourne et avec le secrétaire du Département des Territoires à Canberra.

Le Comité soumit son rapport au Ministre des territoires, M. Barnes, le 8 juin 1966 et, à la même date, l'envoya également au Conseil législatif à Nauru.

Le Gouvernement australien examine en ce moment, en consultation avec les gouvernements associés, les conclusions atteintes par le Comité; nous pensons que le Conseil législatif étudiera ce rapport lors de sa prochaine session. Dès que cela sera possible, des exemplaires de ce rapport seront fournis au Conseil de tutelle.

L'année dernière, le Gouvernement australien informa le Conseil de tutelle qu'il avait été envisagé qu'à la suite de la création du Conseil législatif, des discussions seraient tenues sur le fonctionnement futur de l'industrie des phosphates, fonctionnement qui comporterait à la base une forme d'association entre les représentants de l'Autorité administrante et la population nauruane. Cette association, qui serait établie sur une base très large, serait telle que la communauté nauruane recevrait 50 p. 100 des bénéfices firanciers des opérations de cette industrie. Parmi les sujets qui feront l'objet de discussions, il y a les questions importantes suivantes : définition précise des "bénéfices financiers", taux de production, participation des Nauruans à tous les niveaux de l'industrie. La date des pourparlers devra être décidée après avoir consulté les chefs nauruans. Néanmoins, ces pourparlers devront se tenir dès que le Conseil législatif sera établi.

D'autres discussions sur l'industrie du phosphate ainsi envisagée ont été entamées à Canberra le mois dernier. L'Autorité administrante était représentée par une délégation commune de fonctionnaires émanant des gouvernements australien, britannique et néo-zélandais; les Nauruans étaient représentés par le chef principal, M. Hammer DeRoburt, M. A. Bernicke et M. B. Detudamo.

Après un échange de vues et des débats préliminaires sur la question à étudier par les délégations, la Conférence a été suspendue afin de permettre aux délégués nauruans, sauf M. Bernicke, d'assister à la session du Conseil de tutelle et de pouvoir ainsi rapporter des renseignements additionnels à soumettre plus tard à la Conférence. Les délégations se sont mis d'accord pour reprendre les discussions à Canberra en octobre ou novembre prochain.

Lors de sa trente-deuxième session, le Conseil de tutelle a été informé par le représentant spécial qu'au cours des entretiens qui se sont déroulés en 1965 entre les délégations des gouvernements administrants et de la population nauruane, il avait été convenu qu'un conseil législatif et un conseil exécutif seraient, en qualité de première mesure immédiate, institués à la date du 31 janvier 1966. Le Conseil de tutelle a également été informé qu'un comité a été chargé d'élaborer un texte détaillé de constitution et les détails du fonctionnement des conseils législatif et exécutif, serait créé par la suite. L'année dernière, le Conseil de tutelle a accueilli avec satisfaction la suggestion d'établir les deux conseils, mesure qui constituait une étape importante dans le développement politique de Nauru.

La première session de ce Comité de travail se tenait déjà lorsque le Conseil de tutelle était lui-même en session l'année dernière; sa seconde session se tint à Nauru au mois d'août 1965; à cette occasion, des fonctionnaires du Département des territoires se rendirent par avion au territoire afin de poursuivre des discussions avec l'Administration et le Conseil de gouvernement local de Nauru. A l'occasion de cette session, un accord se fit sur les dispositions essentielles d'une législation constitutionnelle nécessaire.

L'accord officiellement donné par les trois Autorités administrantes à l'effet de mettre en oeuvre ces propositions figure en qualité de Schedule 2 du Nauru Act adopté ensuite par le Parlement du Commonwealth d'Australie.

Le préambule de ce nouvel Accord déclare que le Gouvernement du Commonwealth de l'Australie, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont déclarés d'accord pour reconnaître, conformément à l'Accord de tutelle pour le Territoire de Nauru et après avoir consulté la population nauruane, que des dispositions ultérieures devraient être prises en ce qui concerne le gouvernement du Territoire et que, notamment, un conseil législatif et un conseil exécutif devraient être créés de manière à permettre au peuple nauruan de prendre une part plus complète au gouvernement du Territoire; il était convenu en outre que les trois gouvernements avaient accepté, à cette fin, de modifier l'accord qui existait actuellement entre eux.

Le préambule contient ensuite un accord en vue de l'application de ces modifications jusqu'à ce que, conformément à l'Accord de tutelle et après avoir consulté la population nauruane, les trois gouvernements en décident autrement.

A la suite de cet accord, une projet de loi sur cette prise de pouvoir et qui devrait être appelé le <u>Nauru Act</u>, fut soumis au Parlement australien et fut adopté par lui vers la fin de 1965; il fut accepté le 18 décembre 1965. Le <u>Nauru Act</u> prévoit, entre autres, la création d'un Conseil législatif, qui sera intitulé Conseil législatif du Territoire de Nauru et qui comprendra l'Administrateur, neuf membres élus par la communauté nauruane et cinq membres officiels qui seront nommés par le Gouverneur général d'Australie, sur la proposition de l'Administrateur.

Pour être éligible aux fonctions de membre de ce Conseil, un candidat doit être membre de la communauté nauruane, telle qu'elle est définie par l'Ordinance, et doit être inscrit sur la liste électorale. Est disqualifiée pour être élue membre du Conseil législatif, toute personne qui serait : a) chef d'un département des services publics du Territoire; b) insolvable ou non acquittée d'une tanqueroute; c) condamnée ou faisant l'objet d'une condamnation pour un délit passible de peine de mort ou de peine d'emprisonnement de plus d'un an.

Bien qu'en Australie, les fonctionnaires ne puissent pas être membres du Parlement, il a été estimé que l'application de cette règle au Territoire de Nauru, au sein duquel le nombre d'employés nauruans des services publics représente une proportion très élevée du corps électoral, restreindrait par trop le nombre des candidats éventuels aux élections pour le Conseil législatif. C'est pourquoi tout fonctionnaire de Nauru peut être candidat à ces élections et peut occuper les fonctions de membre du Conseil législatif, à condition toutefois qu'il ne soit pas le chef d'un département des services publics; les fonctionnaires de ce rang assument la responsabilité de l'application de la politique gouvernementale ainsi que celle d'exposer et de défendre éventuellement cette politique lorsque cela est nécessaire; c'est une responsabilité qui ne s'allie pas d'une manière appropriée aux devoirs d'un membre élu du Conseil législatif. Par conséquent, les chefs de départements ne sont pas éligibles aux fonctions de membres du Conseil législatif. Cependant, ils peuvent être nommés en qualité de membres officiels.

Afin de pouvoir maintenir un niveau élevé des services et de la conduite, tout membre du Conseil est disqualifié : a) s'il s'absente plus de trois jours consécutifs de séance sans l'autorisation préalable du Conseil; b) s'il prend ou accepte de prendre des honoraires pour des services rendus au sein du Conseil, à moins d'y avoir été autorisé par le règlement.

Le <u>Nauru Act</u> donne à l'Administrateur le pouvoir d'ordonner à tout moment que des élections générales soient organisées et d'exiger que des élections générales se tiennent aux dates et de la manière prévues par l'Ordonnance. L'Administrateur doit assurer que des élections générales soient tenues à des intervalles ne dépassant pas trois ans.

Les dates des sessions du Conseil législatif peuvent être fixées par l'Administrateur, qui a également le pouvoir de mettre fin à ces sessions. Toutefois, le Conseil législatif doit se réunir dans les six mois qui suivront la tenue d'élections générales et doit tenir au moins une séance tous les douze mois. L'Administrateur est également tenu de convoquer une session du Conseil législatif lorsque six membres du Conseil ou plus le lui demandent.

Bien que l'Administrateur puisse être considéré comme membre lorsqu'il s'agit de réunir le Quorum, il n'a pas droit de vote, mais il a voix prépondérante pour trancher une question, en cas de partage égal des voix.

Le Conseil législatif doit disposer du pouvoir législatif en général, à l'exception des questions intéressant la défense, les affaires extérieures et celles ayant trait à l'industrie des phosphates. La Puissance administrante conserve la responsabilité des questions intéressant la défense du Territoire et la conduite des affaires extérieures. Les questions liées à l'industrie des phosphates ont été exclues des pouvoirs du Conseil législatif, avec l'accord des représentants Nauruans.

Les ordonnances promulguées par le Conseil législatif sont soumises à l'approbation ou au rejet, conformément aux dispositions du Nauru Act. L'Administrateur peut donner son acceptation, ou la réserver, ou soumettre certaines ordonnances à l'examen du Gouverneur général, sauf dans certains cas où il est tenu de réserver la décision concernant des ordonnances relatives à plusieurs sujets. Si une ordonnance est acceptée par l'Administrateur, le Gouverneur général peut la rejeter, dans un délai de six mois. Le Gouverneur général peut recommander des amendements, après avoir examiné les ordonnances adoptées par le Conseil législatif.

En ce qui concerne la défense, la sécurité intérieure, le maintien de la paix et de l'ordre, les affaires extérieures, les questions liées à l'industrie des phosphates, le Gouverneur général a tout pouvoir pour promulguer des ordonnances. Si une ordonnance publiée par le Gouverneur général est incompatible avec celle promulguée par le Conseil législatif, c'est l'ordonnance du Gouverneur général qui a priorité.

Les ordonnances du Gouverneur général doivent être soumises à chacune des Chambres du Parlement australien et peuvent être rejetées, à la suite d'une résolution adoptée par l'une ou l'autre de ces Chambres. Si une ordonnance acceptée par le Conseil législatif est suspendue ou rejetée, le Ministre doit soumettre devant chacune des Chambres du Parlement une déclaration sur les motifs qui ont conduit à une telle décision.

Le Nauru Act a également créé un Conseil, connu sous le nom de Conseil exécutif pour le Territoire de Nauru; ce Conseil comprend un administrateur, deux membres

élus du Conseil législatif et deux membres officiels dudit Conseil. Les membres sont désignés par le Gouverneur général, les membres élus sont désignés par une majorité des membres élus du Conseil législatif, les membres officiels sont nommés par l'Administrateur.

L'Administrateur préside aux réunions du Conseil exécutif et les questions sont tranchées par vote majoritaire. L'Administrateur a voix délibérative et prépondérante et en cas de partage égal des voix, il peut émettre un vote. Le Conseil exécutif excerce les fonctions qui lui sont conférées par ordonnance et donne son avis à l'administrateur sur toutes les questions qui sont soumises par lui au Conseil exécutif.

Enfin, le chapitre VII du <u>Nauru Act</u> traite du système judiciaire du Territoire. Ce chapitre entrera en vigueur à une date qui sera annoncée ultérieurement. Il n'apporte cependant pas de modification importante à la structure des tribunaux telle qu'elle se présente actuellement dans le Territoire. Les nouvelles dispositions prévoient surtout un appel, devant la Haute-Cour d'Australie, des décisions prises par la Cour d'appel et le Tribunal central sera constitué par un juge, s'il doit se prononcer sur une question ayant trait à la qualification d'un membre du Conseil législatif ou à une question impliquant l'interprétation des dispositions du <u>Nauru Act</u>.

Usant des pouvoirs qui lui sont conférés par le <u>Nauru Act</u>, l'Administrateur a, le 24 décembre 1965, promulgué l'Ordonnance électorale de 1965. Celle-ci prévoyait l'adoption de certains districts électoraux pour les élections au Conseil législatif, pour la tenue des listes électorales, les ordonnances réglementant les élections, la désignation des candidats, conformément aux dispositions du <u>Nauru Act</u>. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, tout Nauruan âgé de plus de 21 ans - sauf s'il a fait l'objet d'une disqualification - qu'il soit de sexe masculin ou féminin, peut être inscrit en tant qu'électeur.

Le vote a lieu au scrutin secret, sur la base d'un système préférentiel prévoyant l'élection d'un candidat sur l'obtention d'une majorité absolue, soit par l'expression du plus grand nombre de votes de première préférence, soit après la répartition des préférences secondaires exprimées sur les bulletins de vote des candidats exclus.

Tel est le système en vigueur pour l'élection des membres du Conseil de Gouvernement local de Nauru; tant celui-ci que le corps électoral qui a participé à l'élection des membres de ce Conseil, ont été maintenus à la demande du Conseil de Gouvernement local de Nauru, en vue de procéder aux élections au Conseil législatif.

Les élections ont eu lieu, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 22 janvier 1966; 26 candidats se sont présentés pour être élus au sein du Conseil législatif. Les élections ont eu pour résultat la désignation, au Conseil législatif, de tous les membres du Conseil de Gouvernement local de Nauru, à savoir : M. Hammer DeRoburt, M. Austin Bernicke, M. Buraro Detudamo, M. Roy Degoregore, M. Edwin Tsitsi, M. Agoko Doguape, M. Alegen Bop, M. Victor Eoaeo, M. Joseph Detsimea Audoa.

Les cinq membres officiels désignés au Conseil étaient M. R.E. Vizard (Secrétaire officiel), M. J. Carey (Fonctionnaire chargé de l'administration), M. Allison (Directeur de l'enseignement); M. McConnachie (Directeur de la Police) et M. Dickson (Représentant les départements de la Santé et des Travaux publics).

Conformément au souhait exprimé par le Conseil de Gouvernement local de Nauru, le 31 janvier, anniversaire du retour des Nauruans dans leur pays natal, après leur exil pendant la guerre de 1939-1945, a été fixé comme date de la première réunion du Conseil législatif et la première séance a été tenue ce jour-là, en présence d'un auditoire de choix qui réunissait le Ministre des Territoires M. Barnes, le Président de la Chambre des représentants du Parlement australien, Sir John McLeay, le Chef de l'opposition du Sénat, le Sénateur Justine O'Byrne, le Haut-Commissaire de Nouvelle-Zélande en Australie, Son Excellence Luke Hazlett, et un représentant du Gouvernement de Grande-Bretagne, M. Arnold. La Chambre des représentants australienne a également mis à disposition les service de son Secrétaire adjoint, afin d'aider la nouvelle législature dans les diverses formalités relatives à la séance inaugurale.

La délégation australienne, au nom du Gouvernement australien, a remis au Conseil législatif un fauteuil destiné au Président du Conseil. Des dons ont été également remis par Son Excellence M. Luke Hazlett qui, au nom du Gouvernement de la Nouvelle Zélande, a présenté une collection de livres destinés à la bibliothèque du Conseil législatif; de même, au nom du Gouvernement de Grande-Bretagne,

M. Arnold a offert un écritoire en argent ciselé pour le bureau présidentiel.

La nouvelle évolution politique a été accueillie à Nauru par des festivités qui se sont déroulées dans tous les districts, le jour même de l'inauguration du Conseil législatif. Des décorations florales et autres, des iluminations nocturnes ont fourni un décorum très coloré pour les danses et les réjouissances qui ont marqué le jour d'ouverture de la session et se sont poursuivies par la suite.

Le Ministre des Territoires a prononcé l'allocution d'ouverture à la première réunion du Conseil et a été suivi par le Président, Sir John McLeay, puis le Sénateur O'Byrne, le Haut-Commissaire de Nouvelle-Zélande (M. Hazlett) et le représentant de Grande-Bretagne (M. Arnold). Au cours de cette allocution, le Ministre a annoncé que Sa Majesté la Reine Elysabeth II avait conféré au Chef principal, M. DeRoburt, le grade d'officier de l'Ordre de l'Empire britannique, en reconnaissance de son dévouement et de ses efforts incessants pour la progression des intérêts du peuple nauruan.

Après la cérémonie d'ouverture et l'adoption provisoire de l'ordre du jour habituel, le Conseil législatif s'est ajourné et a repris ses travaux la semaine suivante lorsque l'ordonnance de 1966 concernant le Conseil exécutif a été adoptée. D'autres questions ont suivi comprenant notamment la présentation de plusieurs projets de loi, dont le <u>Superannuation Bill</u> que j'ai déjà mentionné, et les débats sur ce projet de loi ont été remis à une séance ultérieure. Des réunions du Conseil législatif ont également été tenues an mai et en juin.

Dès la première séance de reprise des travaux du Conseil législatif,

M. Hammer De Roburt, a proposé la désignation d'un comité spécial composé de deux
fonctionnaires et de quatre membres élus du Conseil et chargé d'étudier un rapport
sur les moyens les plus appropriés grâce auxquels la population de Nauru pourrait
parvenir à l'indépendance complète en janvier 1968.

La motion a été adoptée par le Conseil, mais les membres fonctionnaires ont estimé qu'il serait inapproprié, voire malvenu de leur part d'accepter d'être désignés au Comité spécial. En conséquence, à la deuxième séance tenue en mai, le Conseil législatif a normé au comité spécial cinq membres élus, à savoir M. H. De Roburt, M. A. Bernicke, M. J.A. Bop, M. J. D. Audoa et M. B. Detudamo.

L'ordonnance du Conseil exécutif a été adoptée, comme je l'ai déjà dit, par le Conseil législatif dès sa première séance et approuvée par l'Administrateur le 14 février 1966; elle amende 27 ordonnances en transférant l'autorité exercée antérieurement au titre de ces ordonnances par l'Administrateur à l'Administrateur en Conseil, c'est-à-dire au Conseil exécutif. L'effet de ces amendements est que le pouvoir exercé précédemment par l'Administrateur en vertu des ordonnances énumérées dans la première nomenclature de l'ordonnance du conseil exécutif pourra à l'avenir être exercé par l'Administrateur agissant conformément à l'avis du conseil exécutif et non pas autrement.

Les ordonnances amendées de la sorte représentent un premier choix opéré, dans le temps dont on dispose, afin de conférer au Conseil exécutif les pouvoirs et fonctions qui lui permettraient de s'établir sans délai. Cette disposition avait pour but que le Conseil législatif lui-même puisse examiner et recommander l'amendement d'autres ordonnances en vue du transfert ultérieur d'autres pouvoirs.

Le Conseil exécutif a tenu sa première séance le 28 février 1966 et, depuis, s'est réuni tous les quinze jours.

Le Conseil de tutelle aura certainement noté qu'un proche avenir laisse prévoir une reprise des discussions amicales qui ont cours actuellement entre la délégation commune représentant les gouvernements administrants et la délégation représentant le peuple nauruan au sujet des dispositions à venir sur le contrôle de l'industrie des phosphates et sur le rapport du comité d'experts sur la possibilité d'assainissement des terres épuisées.

Le Conseil de tutelle constatera qu'au cours des douze derniers mois sont intervenus des progrès considérables et une évolution notable dans le domaine politique et économique. La création du Conseil législatif le 31 janvier et celle du Conseil exécutif non seulement répond à la demande du peuple rauruan, mais encore offre les possibilités qu'il a cherchées d'élargir son expérience dans les questions gouvernementales, de même qu'en matière d'administration quotidienne de l'île.

Ces progrès et cette expérience croissante fourniront une base appropriée et valable aux futures discussions sur la possibilité d'un mouvement élargi à l'avenir permettant de transmettre aux nauruans des pouvoirs exécutifs plus étendus. C'est ce que l'Autorité administrante a proposé dans un délai de deux à trois ans après l'établissement des conseils législatif et exécutif.

Vous avez eu ainsi un compte rendu des événements et décisions concernant le Territoire sous tutelle et sa population depuis la session de 1965 du Conseil de tutelle. Je me suis efforcé non seulement de mettre à jour le rapport annuel de 1964-1965, mais encore de fournir au Conseil de tutelle les renseignements que lui a demandés l'Assemblée générale par sa résolution 2111 (XX) du 21 décembre 1965.

Dans son discours devant le Conseil législatif lors de sa séance inaugurale, le Ministre des territoires, M. C.E. Barnes, a dit notamment aux membres du Conseil :

"Depuis l'établissement, en 1951, du Conseil de gouvernement local de Nauru, la population a acquis une certaine expérience dans la conduite de ses propres affaires gouvernementales locales. Cette expérience acquise par l'entremise du Conseil de gouvernement local sera sans prix lorsque la population aura à faire face aux problèmes de gouvernement."

#### Le Ministre a poursuivi en disant :

"L'amélioration des communications, un meilleur niveau de vie, une meilleure alimentation, d'excellents services de santé, sont autant d'éléments qui relèvent presque en totalité de la propre compétence de la population, sans parler de meilleurs services d'enseignement, y compris des écoles de formation professionnelle. Toute cette oeuvre, fruit du progrès, permet de bien augurer de l'avenir et de l'évolution future du peuple nauruan."

M. Hammer De Roburt, en proposant un vote de remerciements à l'adresse du Parlement australien pour le don d'un fauteuil présidentiel au Conseil législatif, a dit notamment :

"C'est dans un sentiment de fierté et de satisfaction que j'ai déposé cette motion. De fierté, parce qu'après bien des années de patients efforts déployés par notre peuple, leurs représentants démocratiquement élus sont maintenant admis aux délibérations les plus secrètes du Gouvernement. Ce statut politique élevé leur a été octroyé en toute bonne volonté, comme le montre le don de ce magnifique fauteuil. Nous, membres élus, estimons que ce don a été fait dans un esprit d'amitié et de fraternité... Je pense que nous, membres élus, avons aussi quelque connaissance et quelque expérience de ce que. symbolise ce fauteuil présidentiel. Cette compréhension sera élargie et renforcée par l'expérience que ce Conseil ne manquera pas d'acquérir encore. Bien qu'il n'y ait aucun doute que nous, membres élus, nous efforcerons toujours d'apporter une contribution utile à ce Conseil et au gouvernement de Nauru, notre île natale, je puis dire que nous sommes en même temps très heureux de saisir cette occasion de reconnaître les connaissances et l'expérience fondamentales que nous avons pu acquérir au cours de longues années d'association avec l'Administration australienne."

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais): Monsieur le Président, je vous serais très reconnaissant si vous pouviez maintenant donner la parole à mon collègue, le Chef principal de Nauru, qui a exprimé le désir de faire une déclaration.

Vous vous souviendrez que lorsque j'ai présenté le Représentant spécial et les représentants de la population nauruane siégeant dans cette délégation, j'ai dit que le Chef principal, le Councillor H. DeRoburt, serait inévitablement ici en sa double qualité de membre de la délégation australienne et de Chef principal élu de Nauru.

M. DeRoburt a exprimé le désir de faire une déclaration; ma délégation, Monsieur le Président, serait heureuse que vous vouliez bien faire droit à son souhait.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je suis certain d'être l'interprète du Conseil en donnant maintenant la parole au Chef principal, le Councillor DeRoburt.

M. De ROBURT (interprétation de l'anglais): Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les membres du Conseil de tutelle, pour l'accueil qui m'a été fait et pour l'autorisation que vous me donnez de prendre une partie du temps précieux du Conseil pour faire cette déclaration.

Avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis aussi de remercier le chef australien de cette délégation pour ses aimables paroles à mon égard comme à l'égard de mes collègues.

Depuis 1961, époque à laquelle nous avons commencé à accompagner la délégation australienne comme conseillers du Représentant spécial de Nauru, nous n'avons jamais fait de déclaration. Nous nous sommes bornés à répondre aux questions des membres du Conseil et à donner des précisions sur les points qu'ils avaient soulevés. Nous n'avons jamais non plus profité des occasions que certains présidents du Conseil nous ont données lorsqu'ils nous ont invités à parler des affaires nauruanes. En particulier, je me rappelle avec une profonde gratitude un tel geste fait par le représentant du Libéria, M. Earnes, lorsqu'il était Président du Conseil à la session de 1963. Aujourd'hui, cependant, pour des raisons qui apparaîtront au fur et à mesure que je développerai cet exposé, mes collègues et moi-même avons le sentiment que nous devons faire exception à cette règle et faire une déclaration sur l'importante question de Nauru telle que nous la voyons actuellement. Je dois ajouter que la règle à laquelle je viens de faire allusion avait été établie par nous-mêmes; néanmoins, nous avons fortement tenu compte des circonstances et de notre position officielle au sein de la délégation australienne au Conseil de tutelle.

Le peuple de Nauru désire fortement rester une petite nation distincte, ce qu'elle est en fait. Si faible soit-il et si insignifiant qu'il puisse paraître à d'autres, il veut être libre de perpétuer son homogénéité et de demeurer un peuple et une nation distincts. Il veut déterminer lui-même son propre destin en ce monde et veut être placé dans une position telle qu'il puisse le faire. Ce serait une bien triste perspective pour lui que de n'avoir aucun avenir ou que de le laisser modeler par d'autres uniquement parce qu'il est petit. Il veut être lui-même; il ne veut pas être possédé par d'autres. Il est fermement convaincu

#### M. De Roburt

que ses affaires seront mieux dirigées par lui-même et pour lui-même, sur place, que par d'autres travaillant dans des bureaux situés à des milliers de milles de l'île et par des fonctionnaires qui doivent veiller aux intérêts de leurs compatriotes.

Notre peuple est fermement convaincu qu'il est non seulement en droit d'avoir ces aspirations, mais qu'il peut atteindre ces objectifs et, à son avis, le plus tôt sera le mieux. Il ne croit pas devoir s'excuser d'avoir ces désirs et ces aspirations car le monde est d'accord avec lui en général et en principe. Enfin, notre peuple est fermement convaincu que ces désirs et ces aspirations ne peuvent être transformés en réalités que s'il accède à la souveraineté et à l'indépendance.

A ce sujet encore, nous ne pensons pas qu'il y ait d'opposition ouverte, sauf peut-être un peu de réticence dans certains milieux. Cette réticence résulte d'une sincère préoccupation de notre bien-être. Certaines personnes, nous semble-t-il, ont peine à imaginer comment nous pourrions être une nation indépendante alors que nous sommes si faibles. Nous n'avons pas de réponse à donner à ces amis.

Nauru a été créée petite. Le nombre des Nauruans est faible. Il ne s'ensuit pas, cependant, que nous ne devions pas lutter, au mieux de nos moyens, pour subsister en tant que petit peuple sur notre terre. Cette existence nous est chère et tous nos amis doivent nous apporter une main fraternelle afin que nous parvenions à cette indépendance selon nos possibilités. Nos amis peuvent non seulement nous aider à atteindre nos objectifs, mais ils doivent aussi nous accorder leur protection dans les années à venir.

Nous pensons que seul un Etat souverain et indépendant peut garantir la réalisation de nos aspirations. Il ne nous est jamais venu à l'esprit que nous pourrions perdre quelque amitié parce que nous choisirions l'indépendance. Nous n'avons jamais pensé que nous devions craindre l'indépendance à cause de notre petitesse. Au contraire, en raison de notre faible dimension et peut-être de notre nombre insignifiant, nous craignons davantage l'autre partie de l'alternative, c'est-à-dire celle qui consisterait à n'être jamais souverains, à n'être jamais les maîtres de notre destinée. Nous craignons d'être gouvernés par d'autres de la façon qu'ils jugeraient la meilleure, mais sur laquelle nous pourrions ne pas être d'accord.

#### M. De Roburt

A cause de notre exiguïté, l'intégration ou l'assimilation à un plus grand pays signifierait notre complète désintégration et la disparition des Nauruans en tant que le peuple qu'ils veulent être dans un avenir relativement court. Nous croyons que nos amis, si bien intentionnés qu'ils soient, ne sauraient souhaiter sérieusement cette intégration ni cette assimilation.

Bien que nous ayons déjà dit ce que nous pensions à l'une des missions de visite qui se sont rendues à Nauru, je me suis étendu aujourd'hui sur ce fait que nous sommes petits parce que nous avons l'impression que des amis bien intentionnés sont encore sincèrement préoccupés, pour notre avenir, de ce qui pourrait résulter de l'octroi de l'indépendance à Nauru.

Le chef de la délégation australienne, que mes collègues et moi-même sommes heureux de servir, M. McCarthy, bien que nous n'ayons pas toujours été d'accord sur la façon dont nos problèmes mutuels pourraient être résolus, est non seulement resté un ami des conseillers et du peuple de Nauru, mais est devenu toujours davantage, au cours de nos années d'association, un ami plus proche pour moi personnellement.

Dans sa déclaration sur Nauru à la dernière session de l'Assemblée générale, mon chef a dit que le nombre des Nauruans était si faible qu'ils pourraient tous contenir dans la grande salle de l'Assemblée générale. Il a voulu ainsi illustrer la petitesse de notre population et nous avons pensé nous-mêmes que cette illustration était intéressante. Cependant, je dois dire, avec tout le respect que je lui dois, que son intention n'a pas été comprise par ses amis nauruans. Essayait-il, en fait, d'exposer l'opinion de son gouvernement selon laquelle, à cause de leur petit nombre, les Nauruans ne pourraient accéder à l'indépendance? Cette question a été posée en toute amitié et avec sincérité. Si c'est cela qu'il a voulu dire, nous sommes dans la triste situation de ne pas comprendre l'opinion du Gouvernement australien sur la question de l'indépendance de Nauru, étant donné qu'au cours des entretiens de Canberra, l'année dernière, l'accord s'est fait sur la création de notre Conseil législatif et de notre Conseil exécutif en tant qu'un pas vers l'autonomie des Nauruans.

Nous croyons encore que le seul désaccord porte sur la question de la date, et non pas sur le principe.

Je ne veux pas donner au Conseil l'impression que le peuple nauruan ne s'attend pas à rencontrer des difficultés lorsqu'il accédera à l'indépendance. Nous savons qu'il y aura des troubles au début. Sans doute, des erreurs seront commises. L'Autorité administrante elle-même commet des erreurs. Nous espérons cependant que nos erreurs ne seront pas graves, qu'elles ne seront pas nombreuses et qu'elles deviendront de moins en moins fréquentes au fur et à mesure que nous acquerrons de l'expérience.

Sans doute aurons-nous des problèmes à résoudre en abordant certaines questions et aurons-nous des difficultés en accomplissant nous-mêmes des choses que d'autres avaient fait pour nous jusqu'ici. Tout cela, cependant, ne peut pas être considéré comme de sérieux inconvénients à l'indépendance. Il ne nous semble pas que nous devions perdre l'amitié des peuples simplement parce que nous avons choisi cette route et nous ne voyons pas ce qui, l'indépendance acquise, nous empêcherait d'établir des liens amicaux avec d'autres pays. Nous tenons pour acquis que nos relations d'amitié avec les gouvernements et les peuples des trois pays qui constituent l'Autorité administrante, doit subsister et se renforcer, et ceci dans le respect mutuel des droits égaux et souverains de chacun. Il ne nous vient même pas à l'esprit qu'il pourrait en être autrement.

Qu'existe-t-il donc encore qui soit hypothétique dans cette question d'indépendance? La difficulté est dans le choix de l'oeuvre et jusqu'ici il semble qu'elle soit sérieuse.

Que l'on me permette maintenant d'exprimer notre vive gratitude en ce qui concerne la résolution adoptée par le Comité des Vingt-quatre en faveur de Nauru et, en particulier la résolution 2111 (XX) adoptée par l'Assemblée générale au cours de la dernière session. Ces résolutions, qui ont pour nous une très grande importance, ont été diffusées par Radio Australie et des passages en ont été publiés par la presse locale. Les rapports des Nations Unies à leur propos ont été reçus par notre Conseil et nous en avons ici des copies venant de Nauru.

Je ne puis vous dire combien nous avons été heureux et reconnaisants de ces résolutions. Elles nous ont apporté encouragement, inspiration et confiance alors que nous en avions grandement besoin et elles nous ont donné une plus grande foi en nous-mêmes et en la justesse de notre cause. Elles ne nous donnent certainement pas la possibilité d'être négligeants ou irresponsables; elles ne nous permettent pas non plus de devenir indifférents aux intérêts légitimes d'autrui du seul fait de notre désir de liberté pour Nauru. Je veux croire que les représentants des pays membres de ce Conseil n'en concluront pas qu'à l'avance j'ai engagé le peuple nauruan à reléguer ses intérêts au deuxième plan si des conflits d'intérêts éclatent dans l'avenir à Nauru.

Je sollicite encore quelques secondes d'indulgence de la part du Conseil pour remercier très sincèrement ses membres pour la résolution, adoptée au cours de la session de l'an dernier en ce qui concerne la date de l'indépendance de Nauru. Faute de cette résolution la confusion et la déception se seraient fait jour et peut-être même un immense sentiment de frustration serait apparu à Nauru.

Les membres du Conseil savent certainement que notre peuple se tourne vers le Conseil de tutelle pour qu'il l'aide face à ses problèmes. C'est le Conseil de tutelle qu'il connait, c'est lui qui lui envoie des missions de visite dont ils ont tiré les plus grands bénéfices tous les trois ans dans le passé. C'est le Conseil de tutelle qui a toujours reçu ses pétitions et qui l'a aidé jusqu'ici. Tandis que les nauruans sont de plus en plus conscients de l'importance des fonctions des autres organes des Nations Unies, leurs relations avec ces derniers n'ont pas progressé comme cela a été le cas avec le Conseil de tutelle.

Par la résolution que je viens de mentionner, votre Conseil a préparé la voie des conversations qui se tiendront en 1967 entre nous-mêmes et l'Autorité administrante pour discuter de la date d'indépendance de Nauru, et pour ce seul fait nous avons une dette de gratitude à l'égard du Conseil. C'est à nous maintenant et à l'Autorité administrante qu'il appartient d'en décider. Jusqu'ici, rien n'a été dit, d'un coté ou de l'autre, quant à la date ou au moment où les deux parties pourraient se rencontrer; toutefois, ceci ne devrait présenter aucun problème.

La difficulté demeure dans le fait que le peuple nauruan voudrait l'indépendance pour le 31 janvier 1968, c'est-à-dire après deux ans d'expérience gouvernementale au niveau des conseils législatif et exécutif, expérience que nous poursuivons actuellement aux termes du Nauru Act, adopté par le Parlement australien. Je dois souligner, pour les membres du Conseil, que pendant la période qui s'est écoulée depuis que cet objectif a été défini jusqu'à aujourd'hui nous n'avons pas eu connaissance - ou nous ne nous sommes pas rendu compte d'aucun facteur qui puisse nous convaincre que tout retard dans l'accession à l'indépendance serait dans l'intérêt de notre peuple. Au contraire, notre opinion soigneusement pesée est qu'il vaudrait mieux que nous recevions l'indépendance plus tôt que plus tard.

Conscients de l'urgence de cette question, en tant que membres élus du Conseil législatif, nous av les essayé de faire adopter par le Conseil une motion établissant un comité spécial pour l'indépendance, qui serait surtout chargé d'étudier les meilleurs moyens et les meilleurs voies permettant au peuple nauruan d'accéder à l'indépendance le 31 janvier 1968, et nos efforts ont été relativement couronnés de succès. Aux termes de cette motion, qui avait été acceptée à la première séance du conseil législatif, en février dernier, deux membres officiels devaient faire partie de ce comité. Cependant, les membres du conseil ont voté contre la motion et refusé d'être nommés membres du Comité. Au cours de la deuxième réunion du Conseil législatif, en mai dernier, les membres élus ont donc dû amender la motion originale afin de remplacer les deux membres officiels qui avaient été précédemment élus. Comme mon collègue le Représentant spécial de Nauru l'a expliqué, l'amendement a été adopté et le Comité en cause comprend maintenant mes deux collègues qui sont ici et moi-même, le conseiller Bernicke, un membre pour Buada qui est encore en Australie, et le conseiller Ategan Bop, membre pour Menang, qui est à Nauru.

Ce Comité spécial n'a siégé qu'une fois, plus ou moins officieusement, lorsque la plupart de ses membres ont du partir pour assister à des entretiens à Canberra avec les représentants des trois gouvernements partenaires à la conférence à laquelle le représentant spécial de Nauru a fait motion.

Dans le même esprit et compte tenu du même état d'urgence, le Conseil de gouvernement local de Nauru a décidé, au cours de sa réunion du 16 mai dernier, de créer un Conseil ou un Comité de planning qui serait chargé d'amorcer les recherches et les projets pour un programme de développement pour Nauru. Cet organe devrait entrer en fonction le plus tôt possible et faire des recommandations au Conseil de gouvernement local de Nauru?

De son côté, ce dernier a décidé également de créer un nouveau fonds qui s'appellera "Fonds de développement de Nauru" destiné à financer les projets approuvés recommandés par le Comité du programme de développement. Nous avons l'intention d'attribuer à ce fonds des profits additionnels provenant des redevances des phosphates qui nous seront versés dans un proche avenir.

Des préparatifs se poursuivent actuellement pour l'instauration d'une législation adéquate à Nauru en vue de la création d'un conseil d'administration qui gérerait les investissements de fonds au mieux des intérêts de la communauté nauruane.

Le Conseil de gouvernement local de Nauru consulte également l'administration et le département des territoires à l'égard de la création proposée, à Melbourne, d'un office nauruan qui doit être une sorte de base d'où les intérêts généraux des Nauruans, les relations publiques en Australie et peut-être aussi en Nouvelle-Zélande seront étudiés et défendus. Ces intérêts porteront sur certaines des fonctions que je viens de mentionner, aussi bien que sur nos activités commerciales dont s'occupent actuellement les British Phosphate Commissioners, depuis leur bureau de Melbourne. On espère que, le moment venu, la question de l'accroissement du nombre de nos étudiants en Australie sera également étudiée par ce bureau. Lorsque Nauru arrivera à l'indépendance, le recrutement d'expatriés venant travailler à Nauru - si et quand cela sera nécessaire - pourrait aussi être dirigé par ce bureau.

Nous essayons également de favoriser les échanges commerciaux entre Nauru et les territoires sous tutelle des Etats-Unis qui sont au nord de notre île.

Nous avons exprimé notre gratitude à notre propre administration pour sa coopération dans ce nouveau domaine, par l'intermédiaire de son distingué représentant au Conseil. Je voudrais aussi remercier les autorités des Etats-Unis pour l'encouragement qu'ils ont donné à ces relations et à ces activités.

Je les remercie également de s'occuper du bien-être des Nauruans et d'accueillir ces derniers chaque fois qu'ils ont eu l'occasion, au cours de ces dernières années, de rendre visite à leurs belles îles.

Je dis cela en passant, parce que nous estimons que c'est là une évolution très significative, importante en elle-même et qui indique que Nauru progresse dans la bonne direction. Cela s'applique également au sujet principal dont je m'occupe ici, ainsi que j'espère le montrer. Si j'en parle, c'est aussi pour insister sur certains aspects que le Conseil ne connaît pas ou connaît mal. Je veux parler de la réponse et de l'attitude du département des territoires dans les discussions préliminaires que nous avons eues jusqu'à maintenant avec ce département sur la plupart de ces questions; cette réaction a été tout à fait positive, des plus réconfortantes et des plus encourageantes.

Les fonctionnaires de ce département nous ont toujours écoutés et se sont montrés soucieux de nous aider lorsque cela a été nécessaire. Je sais que notre Conseil de Nauru se félicitera de cette réponse et de cette attitude, et j'ai pensé que le Conseil de tutelle aimerait partager avec notre population

ces pensées encourageantes. Certaines des questions que nous discutons auront une grande importance et un bon effet pour notre population et, par conséquent, à cet égard, les perspectives d'avenir pour Nauru ne sont pas sombres.

Ce que je viens de dire montre qu'il n'y a pas toujours eu des difficultés entre Canberra et les Nauruans sur les questions importantes et qu'il y a des raisons solides d'espérer que les autres problèmes importants et d'intérêt mutuel pourront être traités heureusement, dans le même esprit de compréhension.

Je voudrais maintenant présenter un autre aspect que j'ai à l'esprit, à savoir que, sur le plan pratique, pour tout ce qui, vraisemblablement, découlera des développements que j'ai mentionnés, nous devrons compter dans bien des domaines sur l'expérience étrangère aux Nauruans. Je le dis pour expliquer que nous avons l'intention, lorsque nous serons indépendants, de faire appel à la compétence et au savoir de non-Nauruans, mais seulement lorsque cela sera absolument nécessaire. Cependant, nous ne pensons pas que cela doive être une politique trop rigide. Il doit y avoir un certaine souplesse pour nous permettre d'exploiter d'autres compétences comme et lorsque bon nous semblera. L'important pour nous sera d'avoir le contrôle total et le dernier mot.

Il serait préjudiciable aux intérêts de notre population que des projets ne soient pas entrepris parce que nous devrions attendre le moment où des Nauruans seraient prêts à occuper tous les postes. Déjà aujourd'hui, à Nauru, à la société copérative nauruane, nous avons un gérant australien désigné par les <u>British</u>

Phosphate Commissioners pour diriger les magasins lorsque je suis absent, occupé à d'autres travaux. Ce fonctionnaire travaille sous le contrôle du <u>Nauruan Board of Directors</u> qui se félicite de ses services très efficaces. Cet arrangement est hautement satisfaisant et très pratique; il n'y a pas de raison pour qu'il ne soit pas utilisé ailleurs.

Autant que nous puissions prévoir, il y aura en janvier 1968, dans l'administration, des postes qui ne pourront pas être occupés par des Nauruans. Il n'y a pas encore en vue un seul médecin nauruan, et nous aurons toujours besoin des services d'instituteurs expatriés en 1968. Nous avons déjà commencé à rechercher du personnel expatrié que nous pourrions employer, si besoin est. Des candidats actuels à certains postes de l'administration ont été également que stionnés afin de savoir s'ils seraient désireux de travailler sous les ordres d'un gouvernement nauruan indépendant. Nos perspectives, de part et d'autre, sont brillantes.

Nous pouvons donc dire que, si l'Autorité administrante est d'accord, non seulement l'indépendance nauruane en janvier 1968 est une chose possible, mais la transition vers cette indépendance doit être harmonieuse et facile. Nous ne pensons certainement pas que l'Autorité administrante veuille retarder notre indépendance sous prétexte qu'un médecin ou un instituteur que nous employons n'est pas de notre propre race.

Puisqu'il n'y a pas de désaccord manifeste sur le principe que l'indépendance doit nous être octroyée, il demeure donc un seul aspect, celui de la date de cette indépendance.

Autant que mes collègues et moi-même le sachions - et l'on me corrigera si je me trompe - le principe d'une fixation de la date pour l'octroi de l'indépendance aux colonies et aux territoires sous tutelle est un principe largement accepté.

Les habitants du Samoa occidental sous tutelle de la Nouvelle-Zélande ont su à l'avance quand ils devaient accéder à l'indépendance. Plusieurs colonies du Royaume-Uni ont eu le même privilège. L'île Maurice accédera bientôt à l'indépendance et les deux fonctionnaires de son service des affaires étrangères qui sont actuellement à New York savent dès maintenant quand aura lieu cet heureux événement. Nos collègues de la délégation australienne qui sont ici, ceux du Papua et de la Nouvelle-Guinée, ont tout au moins une idée de la date à laquelle ils auront leur indépendance. Notre ministre d'Etat pour les territoires, à l'ouverture du <u>Vudal Agricultural Collège</u> le 15 mai 1965, a dit et je cite le texte de son discours :

"Je voudrais souligner que c'est à vous, et à vous seuls, qu'il appartient de dire quand vous voulez l'autonomie."

Dans ces conditions, nous sommes très déconcertés de voir que l'Autorité administrante ne nous donne que des promesses sans fixer de date limite pour l'indépendance de Nauru; elle nous dit seulement qu'elle considérera de nouveau la situation, après que nous aurons eu deux ou trois ans d'expérience du Conseil législatif, afin de voir si, oui ou non, eu égard à cette expérience, il lui serait possible de nous confier une responsabilité exécutive accrue.

Même s'il en était ainsi, le tableau des problèmes nauruans serait encore incomplet et je demande donc au Conseil de faire preuve d'un peu de patience. Je voudrais continuer en disant qu'il existe des attributs essentiels à l'indépendance que nous recherchons et que soutiennent les Nations Unies, des attributs sans lesquels l'indépendance ne serait pas obtenue avec sécurité. Et si, néanmoins, cette indépendance était atteinte, elle serait non seulement vide de sens, mais aussi tellement grosse de dangers et d'incertitudes qu'en fait, elle serait intenable et même dangereuse pour notre peuple. Les attributs essentiels que nous pouvons clairement définir sont : tout d'abord une patrie, une terre sur laquelle nous puissions survivre en tant que communauté indépendante et où nous puissions vivre de façon permanente; et en second lieu, une économie qui soit aussi viable que possible.

Je ne pense pas que la justesse de notre cause puisse être sérieusement contestée, mais sur des points de fond, il y a encore des aspects importants à traiter à la Conférence de Canberra qui a suspendu ses travaux le ler juillet 1966 pour nous permettre, à mes collègues et à moi-même, d'assister à cette session du Conseil de tutelle. En conséquence, pour des raisons d'ordre moral et de politesse, auxquelles nous souscrivons volontiers, je me trouve obligé de m'abstenir de faire des commentaires sur des problèmes qui ont été discutés à la Conférence qui, techniquement, n'est que suspendue. Toutefois, je crois avoir le droit d'expliquer à ce Conseil les problèmes qui visent notre patrie et notre besoin d'avoir une économie viable pour appuyer notre future indépendance. J'essaierai de présenter ces problèmes au mieux, brièvement, dans une forme résumée, évitant les détails, honorant ainsi mes engagements envers la Conférence de Canberra qui reprendra en octobre ou en novembre.

La question d'une patrie permanente pour notre peuple est un problème grave pour des raisons que connaît bien ce Conseil et je n'y insisterai pas. Qu'il me suffise de dire que si le Gouvernement australien et le peuple nauruan n'arrivent pas à un accord sur la réinstallation, le peuple nauruan n'aura d'autre choix que de décider de rester dans son île de Nauru.

Pour rester à Nauru, le peuple nauruan aura besoin que l'île soit complètement remise en état et nous prétendons que la responsabilité de cette remise en état de l'île est la responsabilité de l'Autorité administrante tant qu'elle restera Autorité administrante. S'il se trouve que Nauru accède à l'indépendance en janvier 1968, la responsabilité deviendra alors nôtre. Une évaluation approximative de la part de responsabilité pour ce programme de remise en état est la suivante : un tiers de la responsabilité revient à l'Autorité administrante et deux tiers au peuple nauruan. Le premier tiers dont je viens de parler vise la partie de Nauru où des extractions ont eu lieu dans le passé, extractions dont, sans aucun dcute, les bénéfices ont enrichi les trois gouvernements associés. Nous serions nous-mêmes responsables des deux tiers de la remise en état. Pour pouvoir le faire, nous aurons besoin de tous les bénéfices qui peuvent être obtenus de la seule ressource naturelle de l'île, le phosphate.

Ce Conseil a entre les mains des rapports où figure l'opinion de l'Autorité administrante sur la propriété des gisements de phosphates à Nauru. L'Autorité administrante déclare - et elle insiste - que les gisements sont la propriété des commissaires britanniques aux phosphates, qui les ont achetés à une autre compagnie, qui elle-même les tenait d'une compagnie allemande. Nous contestons cela et nous disons que nous sommes les propriétaires des gisements. Nous ne reconnaissons pas ce droit dont j'ai parlé, qui est un droit de conquête par les Allemands.

Mon collègue, le Représentant spécial, a parlé de la possibilité d'une association à part égale pour le reste de l'existence de l'industrie du phosphate à Nauru. Le peuple nauruan cherche à obtenir la propriété de l'industrie. Mais en recherchant cela, nous estimons que nous sommes obligés d'agir avec justice à l'égard des personnes qui s'intitulent actuellement les propriétaires. Et la justice, pour nous, est de nous servir de la Commission britannique des phosphates en tant qu'agence de direction et de lui verser une somme juste. Pour nous, la justice serait que nous rachetions l'équipement que la Commission possède à Nauru, et que nous lui versions une compensation. Je ne peux pas vous donner davantage de détails sur ces points importants car ils font l'objet de discussions à la Conférence de Canberra. Les conversations se poursuivent et nous espérons qu'elles aboutiront à quelque chose.

Peut-être vous demandez-vous alors ce que le peuple nauruan attend de ce Conseil sur tous ces problèmes. J'ai l'honneur de vous dire que nous espérons votre appui si, après y avoir réfléchi, vous estimez que nous voyons juste et que nous avons droit à ce que nous recherchons.

Enfin, je voudrais rendre hommage à mes chefs australiens qui se trouvent ici et qui m'ont permis de parler à ce Conseil cet après-midi. Je suis certain qu'ils ne sont pas d'accord sur tout ce que j'ai dit et qu'ils ont probablement certaines réserves à ce propos. Toutefois, ils ont un tel sens de la justice à l'égard de Nauru qu'ils ont permis à l'humble chef de son peuple de prendre la parole en leur présence à ce Conseil.

Je vous remercie encore, Mcnsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de faire cette déclaration et je suis, comme mes collègues, à la disposition du Conseil pour répondre aux questions que vous souhaiteriez nous poser.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais): Afin que nous puissions poursuivre notre ordre du jour, je demanderai au Représentant spécial et au chef principal ainsi qu'à son conseiller de se retirer, étant entendu, comme ils l'ont aimablement accepté, qu'ils reviendront lors d'une session ultérieure pour répondre à des questions.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais): Avant cela, Monsieur le Président, ma délégation pourrait-elle demander au Représentant spécial s'il lui serait possible de mettre à la disposition des membres du Conseil des exemplaires du Nauruan Act dont il a parlé? Il s'agit du Nauruan Act d'où le Conseil législatif et le Conseil exécutif ont tiré leur mandat.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais):
Certainement, j'ai des exemplaires ici même et je serai heureux de les mettre
à la disposition du représentant du Libéria et des autres représentants qui le
scuhaiteront.

M. R. S. Leydin, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru sous administration australienne, le chef principal Hammer DeRoburt et M. Joseph Detsimea se retirent.

#### POINTS 12 ET 13 DE L'ORDRE DU JOUR

NOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR DES ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (T/1654 ET Add.1 et 2)

DIFFUSION, DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE, DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE REGIME INTERNATIONALE DE TUTELLE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (T/1651)

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais): Le Conseil se souviendra qu'il a décidé, vendredi dernier, d'examiner cet après-midi deux rapports émanant du Secrétaire général; le premier de ces rapports concerne les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres des Nations Unies aux habitants des territoires sous tutelle; le second, a trait à la diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de la tutelle.

Un membre du Conseil a-t-il une objection à ce que nous examinions ces deux points maintenant? Puisque je n'entends aucune objection, je considérerai que le Conseil est d'accord pour procéder ainsi.

# Il en est ainsi décidé.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Nous examinerons d'abord le rapport du Secrétaire général (T/1654 et Add.1-2) à propos des moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des Territoires sous tutelle.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation n'est pas en mesure, à cette heure tardive, de parler d'une manière détaillée sur cette importante question. Mais nous aimerions exprimer le point de vue suivant :

Durant des années, nous avons prié le Gouvernement australien de donner à la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée la possibilité de voyager à l'étranger, de connaître le monde autour d'elle et d'élargir ses idées. Dans les déclarations qu'elle a faites ici, la délégation australienne nous a répondu que certains Néo-Guinéens avaient reçu la possibilité d'aller à Hawaï et aux îles Fidji; cependant, elle n'a jamais parlé des offres diverses qui sont signalées par le document T/1654. Nous savons que le Gouvernement australien donne à la population de ce territoire l'occasion de se rendre en Australie afin de poursuivre

des études; mais il existe des moyens offerts par d'autres pays et cette population devrait pouvoir voyager à l'étranger. Toutefois, l'Australie impose des restrictions à ces voyages, prétendant que cette population trouve ces moyens en Australie. Nous savons que des docteurs, des spécialistes en agriculture et autres experts seraient nécessaires en Nouvelle-Guinée; pourtant, l'Australie continue à mettre des restrictions en ce qui concerne les voyages et ne permet ces voyages que dans les pays qu'elle choisit elle-même. Or, des pays comme la Birmanie, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, les Philippines, l'Italie, le Mexique et le Pakistan ont offert des moyens d'étude à cette population; le Gouvernement australien ne lui permet pas de profiter de ces offres. A mon avis, cette population est privée d'un élément fondamental à son développement.

Ma délégation estime qu'en plus de permettre aux habitants de ce territoire d'aller en Australie, le Gouvernement australien devrait également leur permettre de se rendre dans les territoires qui leur ont offert des possibilités d'étude.

Ma délégation lance à nouveau un appel à l'Australie afin que cette dernière accorde à la population de ce territoire la possibilité d'augmenter ses connaissances en profitant de tous les moyens d'étude qui lui sont offerts.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe): La délégation de l'Union soviétique désire réserver son droit de prendre plus tard la parole sur ce sujet; nous aurons un certain nombre de remarques à faire à cet égard.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais): Etant donné ce que le représentant de l'Union soviétique vient de dire, je ne pense pas que nous puissions considérer que nous avons épuisé cette question à la séance actuelle. Je demanderai donc au secrétaire de prendre des dispositions pour que ce point figure à l'ordre du jour d'une autre séance.

Nous passons maintenant au second rapport du Secrétaire général qui concerne la diffusion, dans les Territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle (T/1651).

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe): Nous avons quelques remarques à faire sur cette question également. Mais, étant donné l'heure tardive, nous aimericns avoir la possibilité d'intervenir à une autre séance.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais): Dans ce cas, je ne peux que remettre à une autre séance l'examen de ce point. Je demanderai au secrétaire qu'il prenne des dispositions pour l'inscrire à l'ordre du jour d'une autre séance.

#### PROGRAMME DE TRAVAIL

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais): Nous commençons à avoir un certain retard sur notre horaire. Je propose donc que nous tenions demain deux séances. Je suggère de commencer la séance de demain matin par la déclaration finale du représentant de l'Australie sur le Papua et la Nouvelle-Guinée; ensuite nous pourrions, soit le matin, soit l'après-mdii si nous n'avons pu le faire le matin - prendre les questions qui restent en suspens au sujet du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique sous administration des Etats-Unis.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais):

Quand le Conseil prendra-t-il la discussion des pétitions intéressant la

Nouvelle-Guinée?

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je prierai le Secrétaire du Conseil de bien vouloir répondre à cette question.

M. RIFAI (Secrétaire du Conseil)(interprétation de l'anglais): Nous attendons les observations que l'Autorité administrante doit soumettre au sujet de ces pétitions; dès que nous les aurons reçues, le point figurera à l'ordre du jour des séances. Je suis informé que, très probablement, nous recevrons dès demain les observations sur l'une de ces pétitions.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Les observations de l'Autorité administrante concernant les deux pétitions seront remises au Secrétaire dès demain.

A cause des demandes d'ajournement formulées par le représentant de l'Union soviétique - qu'il ne voie là rien d'offensant - il nous est assez difficile de préparer notre déclaration finale et nos autres réponses. Le représentant de l'Union soviétique a fait ce matin, au sujet de la Nouvelle-Guinée, une déclaration très intéressante et assez longue qui exige de notre part l'étude la plus approfondie; maintenant, il vient de demander l'autorisation de parler plus tard sur deux autres questions de notre ordre du jour. Comme, pour ces deux questions, notre région est visée, ceci crée pour nous des difficultés considérables. Si cela pouvait convenir à la délégation des Etats-Unis, nous aimerions avoir un peu plus de temps pour préparer notre déclaration finale sur le Papua et la Nouvelle-Guinée; en d'autres termes, nous aimerions faire cette déclaration demain après-midi. Serait-il possible de changer l'ordre de nos travaux pour demain? Je le répète, je ne voudrais susciter aucune difficulté à la délégation des Etats-Unis.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais):

Je ne suis pas certaine que ma délégation soit en mesure d'aider le représentant de l'Australie autant qu'elle l'aurait désiré. Un membre de notre délégation doit venir de Washington, et dans l'état actuel des grèves des lignes aériennes, je ne pense pas qu'il puisse être ici demain matin. Nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir, à condition qu'il puisse être présent, mais, pour l'instant, je ne peux donner aucune assurance.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais): Je comprends parfaitement les difficultés dont vient de faire état la représentante des Etats-Unis. Si c'est nécessaire, nous nous rangerons à votre première proposition, Monsieur le Président, concernant la déclaration finale. Mais je suggérerai alors que notre réunion ait lieu, demain matin, à 11 heures au lieu de 10 h 30.

<u>Le PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je suis certain que le Conseil est très reconnaissant envers le représentant de l'Australie pour cette preuve de bonne volonté.

Outre l'heure de notre prochaine séance - ce qui pourrait être de quelque utilité si le Conseil en décide ainsi - j'ai une autre suggestion à présenter. Demain matin, nous pourrions examiner les deux questions que nous avons encore à traiter, à savoir les rapports du Secrétaire général. Si nous entreprenons en premier lieu cet examen - en décidant de nous réunir à ll h. - si nous entendons ensuite les déclarations finales du représentant de l'Australie sur la Nouvelle Guinée, cela occupera certainement toute la matinée. Dans l'après-midi, nous pourrions poursuivre par l'audition du rapport sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

S'il n'y a aucune observation à cet égard, il en sera ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 30